

MAROC

**LA VERITE
SUR LE PROCES
DE KENITRA**

+
Lulu de Zark

INTRODUCTION

Depuis l'indépendance du Maroc en 1955, jusqu'à la tentative de coup d'Etat militaire de Skhirat le 10 juillet 1971, dirigée contre Hassan II, le Maroc avait acquis la réputation d'être un des pays les plus stables du monde sous-développé. La monarchie semblait tenir fermement les rênes du pouvoir et, malgré la contestation des partis de l'opposition, malgré quelques remous au sein de la classe ouvrière ou chez les étudiants, les observateurs politiques ne soupçonnaient pas la fragilité d'un système qui s'appuie sur des structures sociales traditionnelles apparemment encore solides et sur de puissantes forces de l'ordre.

Dans cette situation apparemment stable éclatent successivement deux tentatives de coup d'Etat militaire, la première le 10 juillet 1971, la deuxième le 16 août 1972, ayant l'une et l'autre pour objectif le renversement du régime monarchique. Quelques rares hommes politiques marocains, désapprouvant ces tentatives, les qualifient « d'aventurrières » ou de « droitières » ; d'autres ne sous-estiment pas l'apport positif de ces coups d'Etat manqués qui, à leur yeux, devraient permettre de remettre en marche la vie politique du pays.

Pour essayer de voir clair et pour porter un jugement sur ces événements, indépendamment de ces prises de positions liées à la conjoncture politique, nous allons analyser la dernière de ces tentatives en la replaçant dans le contexte général de l'évolution de l'armée et des transformations sociales, économiques et politiques du pays.

TABLE DES MATIERES

	Pages
INTRODUCTION	3
I. — LE PROCES DE KENITRA	
1. — L'acte d'accusation	5
2. — Composition du tribunal militaire	5
3. — Tentative de dépolitisation du procès par Hassan II	7
4. — Les accusés	8
A) L'absent du procès : le général Oufkir	8
B) Amokrane et Kouéra politisent le procès	9
5. — L'interrogatoire : un procès du régime	13
6. — Jugement sur le déroulement du procès	14
7. — Les condamnations	16
8. — Réactions au procès	16
II. — CONSEQUENCES DU COUP D'ETAT MANQUE	
1. — Tentative de reprise en main de l'armée par Hassan II	19
2. — Simulacre d'ouverture politique - Réserve des partis	19
3. — Inquiétude dans les milieux étrangers	22
III. — EVOLUTION CONCOMITANTE DU PEUPLE MAROCAIN ET DE SON ARMEE	
1. — Période 1955-1960	25
2. — Période 1960-1971	26
3. — Depuis 1971 : L'armée entre en jeu - La monarchie mise en cause	28
IV. — CONCLUSION	31

I. — LE PROCES DE KENITRA

1. — L'ACTE D'ACCUSATION

Le mardi 17 octobre 1972, deux cent vingt militaires appartenant à la base aérienne de Kénitra, ville située à 40 kilomètres de Rabat, sont poursuivis devant le tribunal militaire et « inculpés de tentative d'attentat perpétré le 16 août 1972 contre le roi Hassan II et la famille royale, de tentative de renversement du régime, d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, d'assassinats, d'incendie et de destruction d'édifices publics, de non-assistance à personne en danger ».

Il ressort de l'acte d'accusation en particulier que :

— Le lieutenant-colonel Mohammed Amokrane, cheville ouvrière de l'opération, dirigeait celle-ci depuis la tour de contrôle de la base aérienne de Kénitra ; il y était accompagné du capitaine Larabi, lui-même inculpé.

— Le commandant Kouréa El Ouafi, le lieutenant Hamid Bourkhalef et le lieutenant Abdelkader Ziad ont attaqué le Boeing royal.

— Les lieutenants Boukhalef et Ziad sont revenus à la charge pour mitrailler l'aéroport, occasionnant des morts et des blessés.

— Le lieutenant Ziad, l'adjudant-chef El Mahdi Abdeati, le sergent-chef El Bahraoui Tahar, le sergent-chef Binoi Larbi, le sergent-chef Belkacem Ahmed et le sergent-chef Kamoune Abderrahmane ont bombardé le palais royal.

— Le lieutenant-colonel Amokrane et le sous-lieutenant Lyazid Midaoui qui avait fait placer un cordon de sécurité autour de la base de Kénitra, se sont enfuis en hélicoptère à Gibraltar.

L'acte d'accusation mentionne le nom du général Oufkir — officiellement il fut le chef de la conjuration — lorsqu'on en vient à rechercher les origines de l'affaire. On apprend ainsi qu'Oufkir chercha à se rapprocher des cadres de Kénitra sitôt qu'il fut placé par Hassan II à la tête de l'armée au lendemain de Skhirat. Le 15 novembre 1971, le ministre de la Défense critique vivement la famille régnante devant le lieutenant-colonel Amokrane et lui révèle son véritable dessein ; supprimer le souverain. Le 9 août, alors que le roi se trouve à son château de Betz, en Ile-de-France, Oufkir demande à Amokrane et à Kouéra de préparer l'attaque du Boeing royal. L'attaque a lieu le 16 août.

2. — COMPOSITION DU TRIBUNAL MILITAIRE

Le tribunal est présidé par Abdenbi Bouachrine qui avait déjà jugé les inculpés de Skhirat. Il est issu d'une grande famille du Makhzen.

Membres du tribunal :

— Général Mohamed Belarbi ;

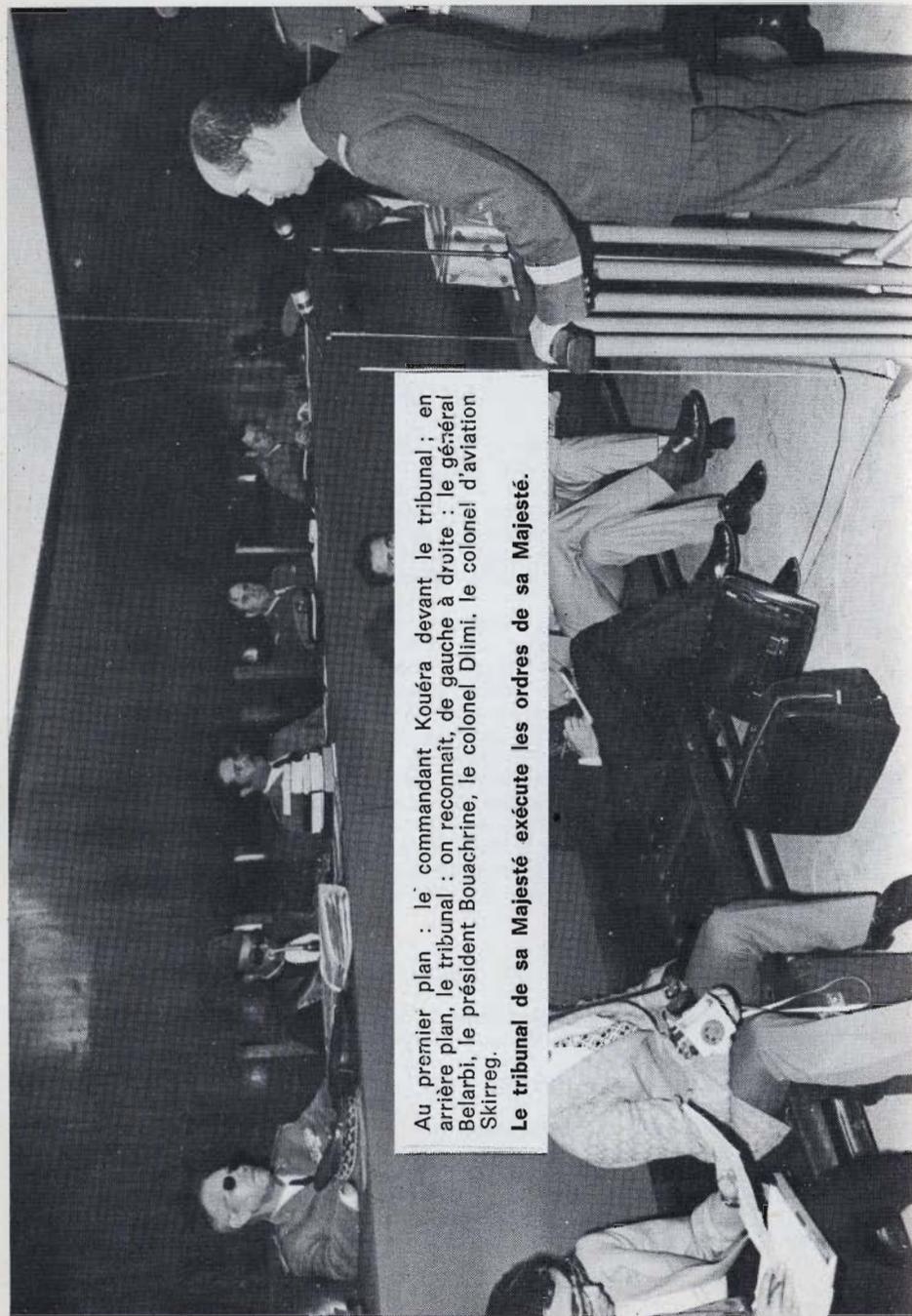
— Colonel Dlimi ;

— Colonel Mohamed Cherkaoui ;

— Lieutenant-colonel Boubeker Skirrej.

A noter que le colonel Dlimi et le lieutenant-colonel Skirrej se trouvaient dans le Boeing attaqué par les inculpés.

Commissaire du gouvernement : colonel Ramdane Benayad, le même que celui de l'affaire de Skhirat.



Au premier plan : le commandant Kouéra devant le tribunal ; en arrière plan, le tribunal : on reconnaît, de gauche à droite : le général Belarbi, le président Bouachrine, le colonel Dlimi, le colonel d'aviation Skirreg.

Le tribunal de sa Majesté exécute les ordres de sa Majesté.

3. — TENTATIVE DE DEPOLITISATION DU PROCES PAR HASSAN II

Pour comprendre les diverses péripéties du procès que nous allons évoquer, depuis l'assassinat d'Oufkir jusqu'au silence imposé lors du procès aux accusés et à la défense, en passant par la livraison par la Grande-Bretagne à Hassan II des officiers venus lui demander l'asile politique, il faut se rappeler que le roi tenait absolument à conserver au coup d'Etat manqué des dimensions politiques restreintes et par conséquent à cantonner le procès dans des limites déterminées. Ces limites et cette orientation sont exprimées dans son discours qu'il adresse aux cadres de l'armée, réunis par lui dès le 19 août, c'est-à-dire trois jours après le coup d'Etat manqué. On peut relever dans cette allocution les affirmations suivantes :

a) Oufkir est le principal responsable du soulèvement ; il a agi par trahison :

« Dans l'espace de treize mois, dit-il en substance, les Forces Armées Royales ont entrepris deux actions qui n'honorent en rien le Marocain... Ces actions étaient tout d'abord inspirées par la trahison, alors que la félonie ne fait point partie des caractéristiques du peuple marocain. »

b) L'armée n'était pas intéressée par sa tentative ; Oufkir voulait gouverner seul :

« Aucun officier de son rang n'a été associé par lui à la réalisation de son projet. Cependant il s'est assuré le concours du lieutenant-colonel Amokrane, du commandant Kouéra et de quatre ou cinq autres personnes. »

c) Oufkir ne mettait pas en cause la monarchie :

« Si l'opération avait réussi, Oufkir se serait rendu immédiatement à Ifrane pour faire venir le prince héritier aux fins de l'introniser. De cette manière, il aurait pu, ayant pour paravent un enfant de neuf ans et dans un cadre de légitimité totale — puisqu'il y aurait eu un Mohammed VI — agir à sa guise. »

d) Le soulèvement n'avait pas de perspective politique :

« Oufkir avait des qualités, mais aussi des lacunes. Pouvait-il par exemple, résoudre les problèmes de l'enseignement, du développement économique et social, de la démographie ? »

Ainsi Hassan II se présente comme le père de l'armée et son défenseur réel : les officiers qui avaient tenté de le renverser agissaient pour leur compte personnel et avaient comme ambition d'exercer une dictature sur l'armée elle-même. Celle-ci devait donc se désolidariser de ces brebis galeuses, de ces félons et, sans regret, les laisser aller à la potence.

Hassan II se présente en outre à l'armée comme le guide de la nation : Oufkir lui-même, malgré ses qualités et son rang, n'était rien sans Hassan II qui, lui, est capable de résoudre les problèmes

graves qui se posent à la nation ; les officiers du coup d'état manqué étaient sans nul doute des traîtres à la nation ; ils n'avaient pas de perspective politique et ne proposaient pas d'alternative au système politique actuel.

L'armée, laissait entendre Hassan II, devait donc comprendre que le chemin choisi par lui était le seul valable tant pour elle-même que pour la nation ; quant au coup d'état manqué du 16 août, il ne devait donc être considéré, et sans la moindre réserve, que comme un second « incident de parcours », comme l'avait été assurément la première tentative de Skhirat.

4. — LES ACCUSES

Il s'agit, avons-nous dit, de deux cent-vingt militaires de la base aérienne de Kénitra, soit tous les cadres de la base, navigants et techniciens et un bon nombre d'éléments du bataillon de l'air. Au total quatorze officiers, cent soixante-six sous-officiers et quarante hommes de troupe.

A) L'ABSENT DU PROCES : LE GENERAL OUFKIR

L'acte d'accusation mentionne le général Oufkir parmi les « conjurés », mais se garde bien de dire les circonstances de sa mort. Le tribunal trouve naturel que le principal accusé soit absent et il ne cherche pas à savoir pourquoi les pouvoirs publics n'ont pas réussi à le maintenir en vie jusqu'au procès. Bref, il admet l'hypothèse officielle de son suicide.

a) MAIS QUI ETAIT OUFKIR ?

Le général Oufkir, bras droit de Hassan II, ayant participé aux guerres coloniales françaises et à la deuxième guerre mondiale ; collaborateur de Mohamed V et plus encore d'Hassan II uYcmf borateur de la Résidence générale de France au Maroc jusqu'en 1955 ; puis collaborateur de Mohamed V et plus encore d'Hassan II ; c'est l'homme qui a maté férocement la révolte du Rif en 1959, liquidé l'Armée de Libération et massacré ouvriers et étudiants lors de la manifestation populaire de Casablanca en 1965 ; il a participé à la liquidation du leader du tiers-monde Ben Barka, mis au pas les partis et les syndicats ; ministre de l'Intérieur, puis, après le coup d'Etat manqué de Skhirat qui a abouti à l'exécution sommaire de plusieurs officiers, parmi lesquels ses plus proches collaborateurs et amis ; ministre de la Défense nationale ; homme-lige s'il en fut du monarque, Oufkir ne pouvait être soupçonné de velléité putchiste.

Comment cet homme a-t-il été amené à se séparer de son maître et finalement à comploter contre lui, comme le prétend l'accusation ? Mystère ! Nous n'en savons pas plus que les hypothèses avancées par Hassan II dans sa conférence de presse au lendemain du coup d'Etat manqué. Retenons que le tribunal ne cherche pas à le savoir non plus, pas plus qu'il ne cherche à remonter aux causes réelles du coup d'Etat.

b) OUFKIR A ETE ASSASSINE

Mais ce que nous savons avec certitude et qui est contraire à toutes les déclarations officielles, c'est qu'Oufkir a bel et bien été

exécuté. Voici par exemple ce qu'écrivait **Le Figaro** du 30 août 1972 à ce propos :

« Il y a au moins une certitude dans toute cette affaire, c'est bien que le général Oufkir est mort exécuté et que c'est le colonel Dlimi qui s'est chargé, avec quelques spadassins vraisemblablement, de cette besogne... Il n'est pas exclu qu'un clan du palais ou le roi lui-même n'ait pas attendu d'avoir la preuve de sa culpabilité pour se débarrasser d'un personnage jugé par eux trop encombrant. »

Le Nouvel Observateur écrit :

« Tous ceux qui ont vu jeudi à l'aube le cadavre du général n'en doutent pas. Son uniforme ensanglanté est troué de balles. Un projectile est entré dans la nuque et il est ressorti par l'œil gauche, brisant un verre de lunettes. Un autre projectile l'a touché en pleine poitrine à la hauteur du cœur, un troisième dans les reins et un quatrième au bras droit. Quand on parle de suicide, les fidèles d'Oufkir ne ricanent même pas. Ils haussent sombrement les épaules ».

Le Monde, de son côté, écrit dès le 19 août 1972, pour expliquer l'attitude de Hassan II :

« Les autorités marocaines auraient en tout cas de bonnes raisons, si le général Oufkir a été effectivement tué, de maquiller cette exécution en suicide : comment en effet expliquer au peuple marocain, sans qu'il se pose des questions sur les raisons profondes d'un tel acte, que le ministre de la Défense, connu pour être un des plus fidèles soutiens de la monarchie, ait été mêlé à un attentat contre le souverain dont il passait pour être l'homme de confiance ? »

L'opinion publique est stupéfaite de constater que le procès d'Oufkir n'est pas fait. Le commissaire du gouvernement affirme sans apporter la moindre preuve : « Oufkir s'est suicidé », et le tribunal reçoit cette déclaration comme une parole sacrée. Il ne pose pas la moindre question. Il ne réclame pas un certificat médical, encore moins une autopsie. La famille d'Oufkir n'a déposé aucune plainte... Tout cela ne peut être considéré comme normal que dans un pays comme le Maroc où le pouvoir féodal a droit de vie et de mort sur ses sujets.

B) AMOKRANE ET KOUERA POLITISENT LE PROCES

Le crime de Hassan II aurait pu au moins lui donner un avantage politique, s'il avait pu mieux le maquiller et s'il avait pu aussi assassiner Amokrane et Kouéra. C'était pour le roi une nécessité vitale de ne pas laisser un officier supérieur dévoiler librement à l'étranger, toute la vérité sur la tentative du coup d'Etat. Mais Amokrane et Midaoui ont été remis au roi par la Grande-Bretagne contre l'assurance que les deux réfugiés seraient rapidement traduits en justice.

Quant à Kouéra, il fut remis à la gendarmerie par des paysans qui l'avaient recueilli après sa descente en parachute au nord de Kénitra.

Hassan II a peut-être pu étouffer partiellement la vérité mais il ne pourra totalement empêcher que le procès prenne une tournure politique.

a) DES ACCUSES LIVRES PAR LA GRANDE-BRETAGNE AU MAROC

Le 16 août 1972, après l'échec du coup d'état, le lieutenant-colonel Amokrane, le sous-lieutenant Lyazidi Midaoui sont allés, en hélicoptère, de la base de Kénitra à Gibraltar. Ils ont demandé l'asile politique à la Grande-Bretagne. Ils étaient accompagnés de trois sous-officiers qui, à leur arrivée, déclarèrent n'avoir pas participé au soulèvement et manifestèrent le désir d'être rapatriés.

Dès le jeudi soir 16 août, les deux réfugiés politiques furent embarqués sur un avion militaire marocain venu les chercher à Gibraltar.

Le procédé est contraire au principe observé depuis toujours par la Grande-Bretagne à l'égard des réfugiés politiques qui sollicitent le droit d'asile. Rien ne contraignait le gouvernement britannique à remettre les réfugiés puisqu'aucun traité d'extradition n'existe entre Londres et Rabat.

Quelles sont donc les raisons qui ont incité la Grande-Bretagne, au mépris de ses traditions, à livrer des hommes politiques à leur bourreau et à se faire complice de Hassan II ?

Les milieux gouvernementaux britanniques invoquent le fait que s'ils avaient refusé de livrer les officiers fugitifs, le Maroc aurait pu à titre de représailles suspendre le ravitaillement de Gibraltar et rappeler les trois mille Marocains qui y travaillent, alors que le rocher « anglais » subit déjà le blocus de l'Espagne.

Ce sont là des prétextes qui ne résistent pas à l'examen. Couper les vivres à Gibraltar, c'eût été aller à l'encontre de la politique libérale imposée par le roi en matière de commerce extérieur ; rappeler trois mille travailleurs, c'eût été récupérer de l'autre côté du détroit trois mille chômeurs qui n'auraient pas manqué de poser de graves problèmes ; enfin la position politique du roi lui-même est trop faible pour qu'il puisse se permettre de réagir violemment contre la Grande-Bretagne. Par ailleurs, la Grande-Bretagne aurait pu demander immédiatement aux réfugiés d'aller chercher asile dans un autre pays de leur choix.

La complicité de la Grande-Bretagne pourrait être éclairée par le rôle que jouent de nombreux sionistes de Tanger installés à Gibraltar. On sait que Hussène, juif originaire de Tanger, et agent sioniste notoire, est installé à Gibraltar et garde des liens économiques avec le Maroc ; il est actuellement président du conseil municipal du rocher « britannique ». Celui-ci est du reste une plaque tournante d'espionnage sioniste qui ne pourrait continuer à jouer efficacement son rôle sans des liaisons permanentes avec Tanger. Rappelons d'autre part que le Maroc a facilité l'émigration de ses ressortissants juifs en Israël, que son roi qui a reçu officiellement le Docteur Goldmann, Président du Congrès juif mondial, joue un rôle ambigu dans le conflit du Moyen Orient, dont, dit-il, « Il est séparé de 5.000 kilomètres ». Un gouvernement arabe de cette qualité ne peut qu'être soutenu par les sionistes.

La décision britannique est insoutenable. Elle fut d'ailleurs très critiquée tant en Grande-Bretagne qu'à l'étranger.

Le parti travailliste a condamné la décision du gouvernement. Estimant que les deux officiers semblaient promis à une mort certaine, M. Ivor Richard, porte parole adjoint pour les affaires étrangères du « cabinet fantôme », a demandé au Foreign Office de fournir tous les détails sur les circonstances d'« une décision si radicale et si préci-

pitée ». Il a ajouté que les deux hommes auraient « pour le moins dû être transférés en Grande-Bretagne afin que toutes les questions légales et diplomatiques posées par leur sort soient examinées ».

Les journaux **Guardian, Sunday Mirror, People, Sunday Times, Observer** désapprouvent l'action du gouvernement conservateur.

Voici ce qu'écrit à ce propos **l'Observer** :

« Si le droit d'asile n'est pas possible dans le cas d'un coup d'état manqué contre le régime tyrannique d'un monarque féodal, alors son exercice devrait être circonscrit sévèrement. Ou plutôt cela aurait été le cas s'il ne s'agissait pas du motif avoué d'assurer les relations de la garnison de Gibraltar. C'est une affaire sordide ».

Le Monde du 19 août écrit :

« En envoyant probablement le lieutenant-colonel Amokrane et le lieutenant El Midaoui au poteau d'exécution, le gouvernement de Londres a pris un risque considérable qui pourrait bien se retourner contre lui... M. Heath disposait d'autres moyens et il aurait parfaitement pu refuser le droit d'asile aux deux hommes sans pour autant les envoyer à la mort ».

Sur le plan international, l'attitude de la Grande-Bretagne a été sévèrement critiquée, en particulier dans les pays arabes. La République arabe de Lybie a élevée une protestation énergique auprès de la Grande-Bretagne, la rendant responsable de ce que risqueraient les « **Officiers marocains libres** ».

b) QUI EST MOHAMED AMOKRANE ?

Contrastant avec le général Oufkir, le lieutenant-colonel Mohamed Amokrane n'entre dans la carrière militaire qu'après l'indépendance du Maroc.

Originaire du Rif, il est l'aîné des garçons d'une famille pauvre de sept enfants. Marié, il a deux enfants. Il parle six langues. Sorti de l'Ecole Militaire de Tolède, c'est l'un des 500 élèves officiers qui constituent la première promotion d'officiers du Maroc indépendant. Il obtient son diplôme d'aviateur à Tours. Il est commandant d'un escadron d'avions à Meknès en 1963. Il fait aux U.S.A. un stage d'entraînement de pilotage des F5. Il reste à la tête de la base de Kénitra pendant quatre ans. Là il mène une vie modeste, aidant sa famille restée dans le Rif, observant le trafic monstre que font les hauts dignitaires du royaume, de whisky, cigarettes, appareils ménagers, etc., grâce aux importations faites par les Américains à la base de Kénitra et non soumises au contrôle ni aux frais des douanes.

Sur le plan politique, on peut mentionner que lors d'un stage à la base aérienne de Marrakech en 1959, Amokrane est soupçonné d'avoir participé à la révolte du Rif. Lors du coup d'Etat manqué de Skirat, il reçoit l'ordre de bombarder Rabat et refuse. Depuis, il est nommé chef-adjoint de l'armée de l'air. Les aviateurs, les hommes de troupe conservent de lui le souvenir d'un ami plus que d'un supérieur.

c) QUI EST KOUERA ?

Le jeune rifain Kouéra fait partie de ces officiers d'après l'indépendance. Sa droiture, ses qualités humaines font de lui un digne



Lieutenant-colonel Amokrane : « Vive la République ».

successeur d'Amokrane à la tête de la base de Kénitra. Le commandant Kouéra sut conserver l'esprit de camaraderie qu'avait instauré Amokrane. La cohésion qui a uni toute la base de Kénitra le 16 août 1972, lors du coup d'état manqué en est la preuve.

5. — L'INTERROGATOIRE : UN PROCES DU REGIME

— Deux accusés en effet, le lieutenant-colonel Amokrane et le commandant Kouera plaident coupable ; ils reconnaissent avoir voulu attenter à la vie du roi, renverser le régime monarchique et instaurer la République.

Devant le tribunal, ils tiennent à s'expliquer sur les **raisons profondes de leur action, à exposer leurs motivations et objectifs ; bref, ils veulent aborder le problème de fond.** Chaque fois qu'ils abordent ces explications, le président du tribunal les fait taire, prétextant que le tribunal n'est pas une tribune politique. Malgré les protestations des deux accusés, malgré les incidents de séance provoqués par la défense, le tribunal réussit à garder au procès le cadre préalablement tracé par le roi Hassan II : par principe, le tribunal décrète que les raisons pour lesquelles les deux officiers voulaient attenter à la vie du roi (corruption, luxe, pourriture de la famille royale) ne devront pas être exposées ; personne non plus ne pourra décrire la situation dégradée du pays, la misère des paysans, le chômage des jeunes, l'analphabétisme des masses, l'enseignement défectueux, etc.

Le tribunal qui refuse de suivre les accusés quant aux raisons profondes de leur action, prononce néanmoins le mardi 7 novembre 1972 de lourdes sentences.

Rappelons quelques interventions des deux principaux accusés, que nous relevons dans le procès-verbal de leur interrogatoire.

POLITIQUE DE DIVISION PRATIQUEE PAR LE PALAIS

« Il faut que tu comprennes, dit Oufkir à Amokrane, que le roi ne veut plus donner de responsabilité aux Rifains depuis les événements de Skhirat », et en effet Amokrane ne fut pas nommé à la tête de l'aviation.

ORIENTATION DU PROCES PAR LE PALAIS — CORRUPTION

Amokrane : « Oufkir nous a parlé longuement de la corruption qui règne ainsi que la dégradation des mœurs au palais ». Le président l'interrompt brutalement, sèchement en tapant sur la table : « Nous ne vous demandons pas ce qui vous a poussé ; nous ne sommes pas ici dans une tribune politique ni au parlement ; nous n'avons pas à connaître vos commentaires, ni les motivations qui vous ont fait agir... »

Maitre Farouki, avocat d'Amokrane : « Monsieur le Président, qu'on le veuille ou non, cette affaire est une affaire politique. Elle concerne le chef de l'Etat qui est une personnalité politique et le renversement d'un régime. Mon client a donc le droit de faire toute déclaration utile à déterminer l'élément intentionnel ».

Le président : « Je vous interromps et je ne voudrais plus entendre parler de ce sujet ».

Amokrane, après l'incident et l'interruption de séance : « Je suis un nationaliste et pas un politicien. Quant Oufkir m'a appris ce qui se passait dans le pays et surtout au palais royal j'étais scandalisé et je

puis vous affirmer que s'il s'agissait de mon propre père, j'aurais comploté contre lui ».

SENS DU SERMENT D'UN OFFICIER : UN CONTRAT D'INVESTITURE

Le commissaire du gouvernement : « Avant de t'enrôler dans l'armée, tu as prêté serment de fidélité et ta devise était : Dieu, la patrie et le roi. Pourquoi as-tu failli à ce serment ? »

Amokrane : « C'était en 1956 et c'était devant Mohamed V. J'ai prêté ce serment devant un homme comme moi, qui, lui aussi, a fait serment d'être fidèle. C'est comme un contrat de mariage, mais les clauses n'ont pas été respectées par l'autre partie. »

CONTRE LE FAVORITISME

Un officier demandant à Amokrane de solliciter une faveur d'Oufkir, Amokrane répond : « Je suis issu du peuple, ma famille est très pauvre, j'ai trop de dignité pour demander quoi que ce soit à qui que ce soit ».

GESTION DES FINANCES MILITAIRES

Amokrane : « J'ai soulevé à Oufkir le problème des fonds de compensation qui ne sont pas bien gérés, ni distribués ; il m'a promis qu'il en aurait bientôt la charge ».

LA MISERE POPULAIRE

Le Commandant Kouera : « J'ai demandé à Oufkir ce qui l'a poussé à agir ainsi ; il m'a brossé un tableau très sombre de la situation politique et sociale du pays. Il m'a parlé de ce qui se passe au palais royal, du favoritisme qui règne dans l'administration, de la politique de l'enseignement d'où sont exclues les masses populaires et des terres des colons qui n'ont pas été récupérées pour être distribuées aux paysans ».

Kouéra a été amené à parler des Ouled Khalifa, fraction de tribu du Gharb ; il tenta d'exposer comment les terres de ces paysans, exploitées pendant longtemps par la colonisation, ont été récupérées par la bourgeoisie citadine après l'indépendance au lieu de l'être par les paysans pauvres. Naturellement le président du tribunal interrompt Kouéra dans cet exposé.

6. — JUGEMENT SUR LE DEROULEMENT DU PROCES

L'intervention de Hassan II dans le procès même a été attestée par le témoignage de juristes de réputation internationale. Voici des extraits du rapport de Maître Simone Ben Amara Bouaziz, avocat à la Cour d'Appel de Paris, mandatée en tant qu'observateur judiciaire au procès de Kénitra par l'Association Internationale des juristes démocrates :

« Il y a lieu de s'inquiéter :

— quant au respect des libertés individuelles et des droits de la défense ;

— quant à l'indépendance de l'autorité judiciaire cependant affirmée par les articles 19 et 76 de la Constitution Marocaine du 10 mars 1972.

« En effet, parmi les quatre officiers supérieurs composant, avec le Président, le tribunal de Kénitra, siégeaient les colonels Dlimi et

Skirej. Ces deux officiers qui étaient à bord du boeing royal que certains des inculpés avaient tenté d'abattre, se trouvaient de ce fait être à la fois partie et juge au procès.

« Il est en outre ressorti des débats que ces deux officiers avaient participé officiellement ou officieusement à l'enquête.

« Ces deux faits qui constituent une violation grave des articles 28 du Code Marocain de Justice Militaire et 275 du Code de Procédure Pénale Marocain, font peser une lourde hypothèque sur la sérénité de la justice.

« Dans sa conférence de presse tenue au lendemain des événements du 16 août, le roi du Maroc a expressément reproché leur clémence aux magistrats qui avaient siégé lors de la précédente tentative de coup d'Etat (affaire de Skhirat) et pris à leur encontre des mesures administratives (mises à la retraite).

« Le colonel Dlimi de son côté a fait à la presse étrangère, au cours du procès, un certain nombre de déclarations reproduites par la presse marocaine, qui ne laissaient aucun doute sur son issue.

« Ces faits constituent des atteintes à l'indépendance du pouvoir judiciaire affirmée par la Constitution marocaine, et remettent en cause le principe de l'appréciation souveraine du juge.

« Le Dahir n° 2-71 du 26 juillet 1971 promulgué au lendemain de l'affaire de Skhirat et qui lui fut rétroactivement appliqué, constitue une violation particulièrement grave des garanties des libertés individuelles et des droits de la défense.

« Cette procédure d'exception qui institue la notion de « crime flagrant » par modification du Code Pénal et du Code de Justice Militaire marocain, est en contradiction formelle avec le respect des libertés individuelles garanti par la Constitution marocaine elle-même et fait obstacle au droit élémentaire de la défense.

« Conformément à cette procédure en effet, le tribunal militaire est saisi directement par le procureur du roi, sur l'ordre du ministre de la Défense Nationale, « au vu des résultats de l'enquête préliminaire », d'où :

a) Suppression du rôle du juge d'instruction, l'inculpation se faisant directement devant le procureur du roi et l'instruction étant entièrement confiée au service de la police judiciaire (gendarmerie royale).

b) Augmentation des délais de garde à vue entre les mains de la police judiciaire portés de 48 heures à 10 jours et prorogation illimitée de ces délais par dérogation aux articles 68, 82 et 169 du Code de Procédure pénale marocain.

d) Impossibilité absolue pour l'inculpé qui n'est jamais présenté au juge d'instruction de se faire assister par un Conseil pendant toute la durée de l'instruction.

e) Délai de cinq jours au maximum accordé à la défense avant la réunion du tribunal, pour se constituer, prendre connaissance du dossier, s'entretenir avec son client et préparer la défense. Ce fait est d'autant plus grave qu'il y avait 220 inculpés, un dossier de 3.000 pages rédigé dans une langue étrangère (français) que certains avocats ne connaissaient pas.

f) Réduction de 8 jours à 24 heures seulement du délai imparti pour formuler le pourvoi en cassation à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal militaire, et de 20 à 5 jours du délai prévu par les

Codes de Procédure pénale pour le dépôt du mémoire présenté par la défense, et ce, par dérogation aux articles 492 et 579 du Code de Procédure Pénale.

« L'observateur de l'A.I.J.D. a également constaté la limitation de la publicité des débats prévue par l'article 81, alinéa 3 du Code de justice militaire, bien que le huis clos n'ait à aucun moment été prononcé par le Président du tribunal.

« En fait aucune famille n'a été autorisée à assister aux débats. N'ont pu les suivre que les journalistes accrédités ; quant à l'observateur de l'A.I.J.D., le tribunal a dû le faire autoriser par le pouvoir exécutif.

« C'est dans ces conditions qu'ont été prononcées onze condamnations à mort, cinq condamnations à vingt ans de détention, trois autres à cinq ans de la même peine et vingt-trois à trois ans de prison. »

7. — LES CONDAMNATIONS

Le 7 novembre 1972, le tribunal militaire de Kénitra prononce :

a) onze condamnations à mort :

— le lieutenant colonel Amokrane Mohamed, chef adjoint de l'Aviation ;

— le commandant Kouéra Louafi, commandant de la base aérienne de Kénitra ;

— le capitaine Larabi El Haj ;

— le lieutenant Ziad Abdelkader ;

— le lieutenant Boukhalef Abdel Hamid ;

— le sous-lieutenant Lyazid Midaoui ;

— l'adjudant chef El Mahdi Abdelali ;

— le sergent chef El Bahraoui Tahar ;

— le sergent Binoi Larbi ;

— le sergent chef Belkacem Ahmed ;

— le sergent chef Kamoun Abderrahman.

b) Une trentaine de condamnations à des peines de détention allant de vingt à trois ans de prison : Hachad Saleh, Touil Mbarek, Zemmouri Mohammed, Ouehajj Allal, Maghouti Mfaddel, Dahho Mohammed, Doukali Mohammed, Ben Boubker Akmed, Louafi Ahmed, Daghoughi, Boudai Thami, Amine Rachid, Mimoun, Boujida Ahmed, Batoui, Laïdi, Rachidi Benaïssa, Sbika, Zyane, Raji, Radi, Demnatte, Bahraoui Kasem, Yekko, Abdelkrim, Mesbah, Haddane, Bouamalate, Zyane Larbi, Chemsî.

8. — REACTIONS AU PROCES

— **A L'ETRANGER** : dénonciation et désapprobation.

Nous avons vu comment les observateurs ont dénoncé l'exécution sommaire du général Oufkir ainsi que la livraison aux autorités marocaines par la Grande-Bretagne des « officiers libres ».

Voici quelques prises de position à la suite de ces condamnations.

L'Association Internationale des juristes démocrates a publié le 10-11-72 le communiqué suivant :

« L'Association Internationale des Juristes Démocrates a appris

avec consternation la condamnation à mort de 11 jeunes militaires et les lourdes peines prononcées contre 31 autres inculpés à l'issue du procès de Kénitra.

« Ainsi que l'a constaté son observateur judiciaire au procès, des atteintes aux droits de l'homme, à la Constitution marocaine et au code de procédure militaire ont été commises tant à l'instruction, pratiquée par la seule gendarmerie, que dans le déroulement du procès.

« Les condamnés ont signé leur pourvoi en cassation et, selon les délais légaux, leur exécution peut avoir lieu dès le 14 novembre.

« L'A.I.J.D. a demandé, par télégramme, au roi du Maroc d'user de son droit de grâce estimant qu'un geste humanitaire de sa part serait hautement apprécié et par l'opinion marocaine et par l'opinion internationale. »

— A L'INTERIEUR DU MAROC :

Le procès a une grande résonance dans le pays ; les observateurs ne manquent pas de souligner qu'il dépasse largement le cadre judiciaire et s'impose comme un événement politique très important.

M^r Guédira, très connu pour ses liens personnels avec le roi, lors de la plaidoirie qu'il prononce devant le tribunal de Kénitra, insiste sur le fait que les coups d'état militaires trouvaient leur justification dans la suspension de l'activité des institutions politiques, représentatives du peuple, **et que par conséquent le procès a un caractère essentiellement politique.**

L'Istiqlal demande la non-exécution des condamnations et l'U.N.F.P. demande l'annulation de tous les jugements politiques rendus, sans exclusive, car les deux procès militaires sont avant tout des procès politiques.

El Alam du 11 novembre 1972 écrit : « La situation politique connaît au Maroc une crise aigue dont le dénouement correct ne peut avoir lieu par l'exécution des sentences que vient de prononcer le tribunal militaire.

« Au nom de la justice, nous souhaitons que cette exécution n'ait pas lieu.

« Le climat politique d'aujourd'hui comme de demain ne permet pas l'exécution de jeunes gens issus de diverses provinces du Maroc. Le pays a autant besoin de stabilité psychologique et politique que de réformes, dont l'efficacité est liée à ce climat de stabilité.

« Au nom de ces vues politiques nous demandons que l'exécution n'ait pas lieu. »

De son côté, **El Mouharrir**, organe de l'U.N.F.P., écrit dans son numéro saisi du 25 octobre :

« Le peuple marocain suit avec un grand intérêt le grand procès militaire en cours à Kénitra, particulièrement avec la prise de position et les déclarations du lieutenant-colonel Amokrane... Le soldat et l'officier, bien que se tenant à l'écart des activités des partis politiques et suivant de loin l'évolution de la situation générale, ne peuvent que se préoccuper de l'aspect le plus marquant des activités de l'Etat et de ses appareils : la corruption dont souffrent quotidiennement les masses populaires auxquelles le soldat et l'officier appartient... »

« Amokrane se considère et considère l'armée comme un instrument au service de la patrie. Pour lui, c'est la véritable base et le seul critère pour expliquer et appliquer le serment de l'officier.

« Un fait capital à retenir de ce procès : l'isolement imposé à l'armée et le rôle qu'on lui a fait jouer en tant qu'instrument de protection du pouvoir, tout cela ne l'a pas empêché de se politiser. Le lieutenant-colonel Amokrane après Ahmed Ababou (de Skhirat) illustre de manière significative la conclusion à laquelle sont arrivés deux officiers ayant exercé de hautes responsabilités après l'indépendance : une condamnation sans appel de la situation du pays.

« Cette affaire dépasse de très loin le cadre du tribunal et la question d'ordre judiciaire et de procédure.

« Le problème fondamental réside dans le rôle et la place de l'armée au sein des institutions de la nation et dans les moyens dont dispose la patrie.

« Les derniers événements n'ont fait que confirmer les changements intervenus au sein de l'armée, particulièrement en ce qui concerne la composition de classe des cadres qui aspirent à participer à la tâche d'édification nationale.

« Ainsi parmi les mesures indispensables que nous réclamons et qui constituent un premier pas vers la restauration d'un climat de confiance, nous suggérons la cessation de toute poursuite et l'annulation de tous les jugements politiques rendus, sans exclusive, car les deux procès militaires sont avant tout des procès politiques. »

II. — CONSEQUENCES DU COUP D'ETAT MANQUE

1. — TENTATIVE DE REPRISE EN MAIN DE L'ARMÉE PAR HASSAN II

Hassan II supprime le poste de ministre de la Défense Nationale et le poste de major général dont il exerce désormais les fonctions. Les commandants de garnison reçoivent l'ordre de remettre aux gouverneurs les munitions dont ils disposent. Nous voici donc avec une armée sans armes et sans possibilités. Décidément l'Etat n'a plus confiance dans son soutien principal.

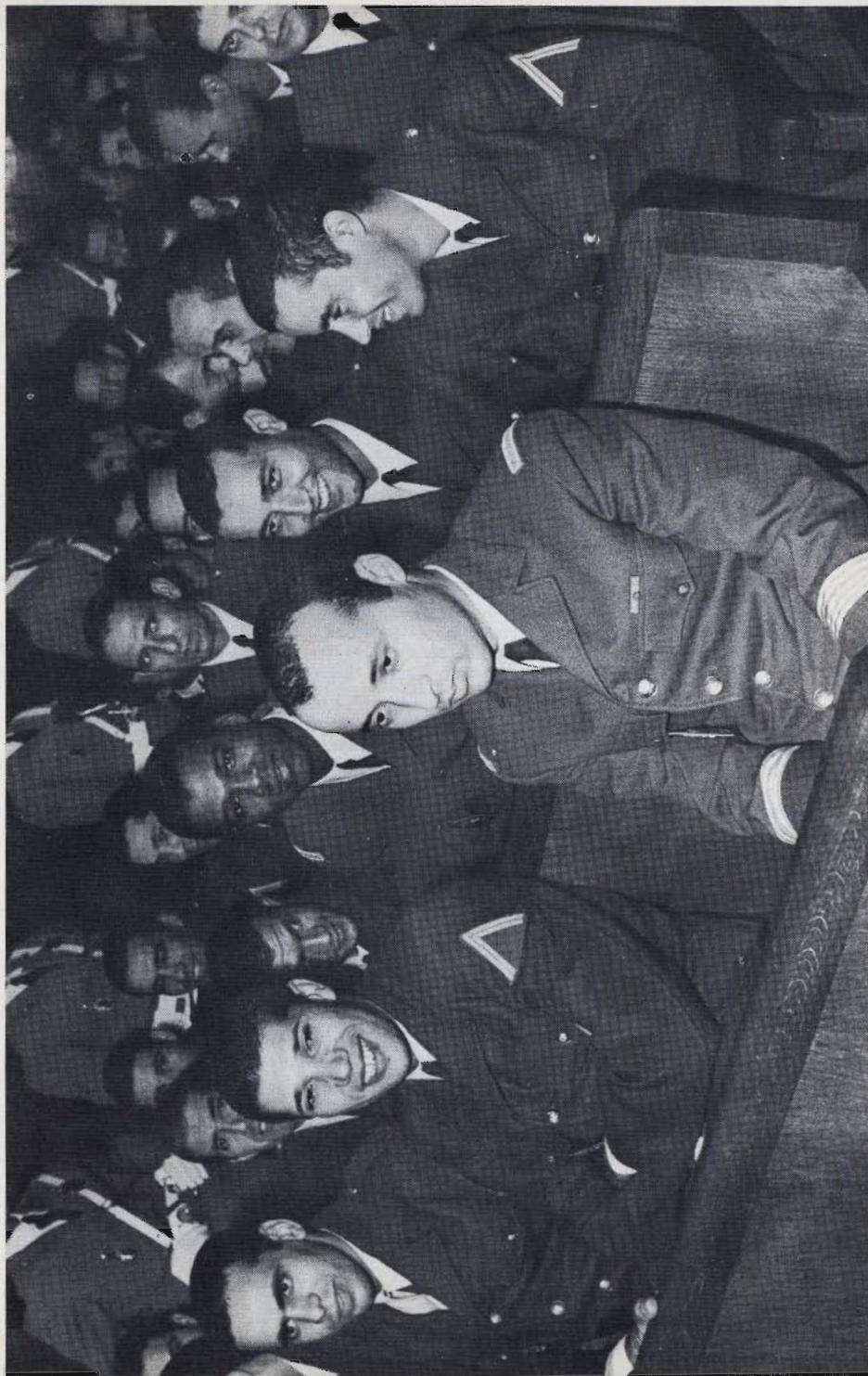
Le roi met aux arrêts, suspend, mute arbitrairement nombre d'officiers et officiers supérieurs. Et selon son bon plaisir procède à des nominations et avancements, confie à des civils des postes qui doivent revenir normalement à des militaires. Pire, il en appelle encore à l'étranger pour assurer sa sécurité et réorganiser l'armée. Il essaie ainsi d'humilier cette dernière et de créer en son sein suspicion et division. Mais, en fait, il ne réussit qu'à s'isoler davantage, ne comptant plus pour la sauvegarde de son système que sur des mercenaires et sur l'assistance technique. Amokrane, lui, veut que l'armée ait confiance en elle-même, reste unie et que le système administratif à lui appliquer soit égal pour tous, sans discrimination ni arbitraire.

Face à la tentative royale de dépolitisation de l'armée dont le rôle est réduit actuellement à un instrument diminué, sans armes ni ambition, Amokrane met en lumière des problèmes nationaux : corruption de l'administration, mauvaise répartition des terres, chômage, discrimination dans l'emploi et l'enseignement, etc. Il propose à l'armée une ambition nationale, conforme aux aspirations populaires. En plaçant coupable, en disculpant leurs subordonnés, Amokrane et Kouéra appellent l'armée à serrer les rangs et agir pour l'avenir, pour l'assainissement et l'instauration d'un régime de progrès.

2. — SIMULACRE D'OUVERTURE POLITIQUE - RESERVE DES PARTIS

Dans son allocution du 20 août 1972, le roi Hassan II profère d'abord des menaces. Pour sauvegarder la monarchie il n'hésiterait pas à « faire périr le tiers de la population pour préserver les deux tiers de la population saine ». Il rend responsables les partis qui, pour « dissimuler leurs erreurs, pratiquent la calomnie et la critique stérile laissant ainsi le champ libre à tout charlatan capable de faire fi des institutions sacrées ». Le roi lance ensuite un appel aux « forces vives » pour que chaque Marocain se sente concerné.

Dans un deuxième stade, il propose aux partis d'être représentés par un deux observateurs dans le gouvernement pour surveiller le bon déroulement des élections, bien entendu dans le cadre de la constitution de 1972.



Une vue partielle des 220 accusés dans la salle du tribunal militaire de Kénitra.

L'Istiqlal et l'U.N.F.P. refusent.

Dans un troisième stade, le roi adresse aux partis le 23 septembre 1972 une lettre leur demandant d'exposer leurs idées sur la situation actuelle du pays et de participer éventuellement à un gouvernement d'union nationale.

Le Mouvement Populaire, avec ses deux tendances dirigées par Messieurs Ahardane et Khatib, qui a toujours, depuis sa création, soutenu le roi pour s'opposer à l'Istiqlal et à l'U.N.F.P. fait savoir son acceptation de participer éventuellement au gouvernement de M. Osman, beau-frère du roi et son directeur de cabinet.

Pour sa part, le P.L.S. demande la réunion d'une table ronde des partis nationaux en vue de la constitution d'un gouvernement d'union nationale. Quant à l'U.N.F.P. et à l'Istiqlal ils refusent de participer à ce gouvernement.

Toutes les formations d'opposition dressent le même réquisitoire contre le régime et tirent la même conclusion de sa faillite ; après dix ans de pouvoir personnel, le roi leur apparaît comme le seul responsable de la crise dont les deux tentatives de coup d'Etat révèlent l'ampleur. Il ne peut donc rester le maître du jeu et doit admettre un transfert de ses pouvoirs. Sans ce transfert et sans des garanties constitutionnelles sérieuses, la formation d'un gouvernement d'union nationale dans les conditions actuelles ne constituerait qu'une illusion supplémentaire.

Voici un extrait de l'**Opinion**, organe du parti de l'Istiqlal : « les deux soulèvements militaires ont comme origine le mécontentement général du peuple face à un pouvoir faible, mal organisé, corrompu, instable, antidémocratique et antipopulaire. »

L'**Opinion** déplore que « l'autocritique du roi annoncée l'an dernier demeure une promesse non réalisée ».

Pour l'Union Nationale des Forces Populaires, les deux révoltes successives des militaires ont révélé à leur manière le mécontentement profond du peuple auquel il faut donner la parole par des élections libres d'une assemblée constituante.

Le Parti de Libération et du Socialisme interdit (ex P.C.) déclare de son côté :

« Ces putschs militaires manqués sont le fruit de la crise générale dans laquelle se débat le pays et qui n'a reçu aucun début de solution depuis les événements de Skhirat. Et cette crise n'a d'autre cause que l'orientation imposée au pays depuis les premières années de l'Indépendance, orientation qui n'a résolu aucun des problèmes fondamentaux du pays, qui a eu recours aux moyens les plus divers pour faire le vide politique, pour éliminer les forces révolutionnaires, progressistes et patriotiques des affaires de l'Etat, qui a tenu pour insignifiante leur audience intérieure et extérieure et pour inacceptables, voire même condamnables, les solutions courageuses, justes et réalisables qu'elles préconisaient. »

La crise continue. Le roi n'a pu décider ni l'Istiqlal ni encore moins l'U.N.F.P. à participer à son gouvernement. Il nomme donc son beau-frère comme chef du gouvernement avec à ses côtés comme ministres de hauts fonctionnaires ; il manifeste même son intention d'ac-

centuer la dépendance du Maroc à l'égard du marché commun en nommant aux finances M. Guessous, l'artisan de l'accord avec la C.E.E. Il n'a pas cru nécessaire d'associer à son expérience supplémentaire de pouvoir personnel des hommes comme Khatib et Ahardane qui avaient pourtant manifesté leur volonté d'entrer au gouvernement de M. Osman. Il les garde probablement en réserve pour qu'ils lui rendent d'autres services politiques ; par exemple il pourrait les lancer dans la bataille électorale contre l'Istiglal et l'U.N.F.P. si ces derniers décidaient de jouer encore une fois le « jeu démocratique » du roi.

Les expériences de ce genre s'étant déjà répétées plusieurs fois, il n'est pas concevable que le climat se clarifie et que le peuple marocain fasse encore confiance à un homme qui ne tire aucune leçon de ses échecs et qui ne renonce pas au pouvoir personnel.

3. — INQUIETUDE DANS LES MILIEUX ETRANGERS

Hassan II a reçu de beaucoup de chefs d'Etat des télégrammes le félicitant d'avoir échappé à l'attentat du 16 août. Il n'en reste pas moins que sa politique a été sévèrement critiquée à l'étranger.

Pour nous en tenir à la France dont les ressortissants dépassent 80 000 au Maroc et dont les biens sont évalués par les Français à 10 milliards de nouveaux francs, nous reproduisons ci-après les points de vue les plus répandus :

Le journal **Les Echos** qui exprime l'opinion des milieux d'affaires écrit :

« Rétablir le courant avec les forces vives, les corps intermédiaires, la jeunesse, les masses paysannes, en faisant davantage confiance à leurs représentants, voilà ce que Hassan II doit envisager pour le plus grand bien de son pays et de sa dynastie. »

Et voici une critique de M. Robert Buron, ancien ministre du général de Gaulle, parue dans **Le Monde** :

« La grande majorité des ministres (français) étaient bien décidés à s'en tenir à la sainte alliance des dirigeants pour la défense des situations acquises.

« Le régime marocain, largement fondé sur des principes féodaux et orientaux à la fois de corruption, favorisant le développement des affaires — sinon celui de la population — et le jeune roi entretenait des relations cordiales avec plusieurs personnalités marquantes du patronat français.

« ... La France a donc lié partie avec la dynastie alaouite et misé pendant des années sur la personnalité d'Oufkir pour fonder au Maroc sa politique méditerranéenne... Le Maroc n'a plus d'avenir que dans une évolution rapide vers un régime de démocratie avancée ou dans l'instauration d'une dictature exercée par de jeunes militaires. Dans les deux hypothèses, la France est maintenant mal placée vis-à-vis du Maroc, et sa politique méditerranéenne sérieusement compromise avant d'avoir jamais été clairement exprimée. »

Jeune Afrique du 18 novembre écrit dans son éditorial :

« Que va faire Hassan II de cette armée marocaine dont on ne peut plus dire aujourd'hui qu'elle est la fille de l'armée française ? » Il lui a déjà cherché des parrains français ou autres dont la tâche ne sera point facilitée par le verdict de Kénitra (onze peines de mort). Surtout s'il est suivi d'exécution. Nul doute que le lieutenant-colonel Amokrane, le commandant Kouéra sont perçus aujourd'hui comme des héros de l'armée sinon du peuple marocain. Pendant les trois semaines que dura le procès de Kénitra, la foule attendait chaque jour le passage des accusés pour les acclamer. »

Visiblement, à l'examen de la presse française, au vu de la télévision française, on peut estimer que la France souhaite une ouverture vers les partis et une certaine démocratisation, en espérant ainsi mieux défendre ses intérêts au Maroc. On ne peut s'empêcher de constater que l'incapacité de Hassan II à redonner le moindre crédit à la monarchie, en ne faisant aucune concession aux partis et en nommant à la tête du gouvernement un membre de sa famille, ne va pas dans ce sens.

III. — EVOLUTION CONCOMITANTE DU PEUPLE MAROCAIN ET DE SON ARMEE

1. — PERIODE 1955-1960

Au début de l'indépendance, des unités constituées de goumiers, avec leur encadrement, sont transférées par l'autorité française au Maroc indépendant. Plus tard, des unités d'origine nord-marocaine qui avaient combattu pour installer le fascisme de Franco en Espagne sont venus s'intégrer à ce noyau initial. Quelques éléments seulement de l'Armée de Libération, soigneusement triés, ont pu rejoindre les rangs de cette armée.

En 1956, nous avons donc une armée assez homogène dont l'encadrement est essentiellement composé d'officiers ayant pour la plupart gagné leurs galons dans les guerres coloniales ; ils sont issus de grandes familles paysannes ; rares parmi eux sont ceux qui ont participé à la libération nationale.

Ces cadres auxquels personne ne demande des comptes de leur passé, cette armée qu'on improvise telle quelle comme armée nationale, sont bien entendu reconnaissants au roi, auquel ils sont tout naturellement fidèles. Complexés par leur passé, ils sont tout disposés à défendre l'institution monarchique, les intérêts des féodaux et ne répugnent pas à prendre en charge la répression populaire.

L'armée de 1956 s'harmonise parfaitement avec le niveau de conscience politique du Maroc de 1956 à 1960 : le roi est considéré par tous comme le sauveur, son autorité est incontestée ; ceux qui ont collaboré avec le colonisateur bénéficient d'une amnistie de fait ; une coopération avec la France et l'Espagne qui couvre en fait le néo-colonialisme, est acceptée et souhaitée par tous. Sur tous les plans, politique, économique et social, une entente ou presque s'établit entre le palais et les nationalistes. Bref, l'esprit des accords d'Aix-les-Bains règne sans contestation majeure.

Bien entendu, les problèmes fondamentaux restent en suspens : les territoires sahariens et les « présides » sont toujours occupés ; la domination économique et culturelle n'est pas fondamentalement mise en cause ; les paysans attendent toujours de récupérer leurs terres ; les institutions politiques populaires ne sont pas mises en place. Le roi consolide son pouvoir, récupère l'ensemble de ses prérogatives ancestrales, fortifie les appareils de répression. Tandis que les jeunes s'impatientent, le parti dominant, l'Istiqlal, éclate ; de nouveaux partis voient le jour, les hommes politiques s'usent et perdent la confiance des masses.

Certes, cette période ne va pas sans remous : des révoltes paysannes à Meknès sont réprimées ; ce qui reste de l'Armée de Libération, qui comptait aller reprendre les territoires encore sous domination étrangère, est pourchassé et finalement liquidé ; les résistants sont matés, au besoin par préfabrication de complots ; enfin la révolte du Rif de 1959 est sauvagement réprimée. L'armée participe à toutes ces répressions populaires ; les nationalistes continuent pourtant à collaborer avec le roi ; après la division de

l'Istiqlal, l'Union nationale des Forces populaires groupant la majorité des syndicalistes et des résistants participe au pouvoir et n'est rejetée dans l'opposition qu'en 1960.

2. — PERIODE 1960-1971

Avec l'arrivée au pouvoir de Hassan II, l'évolution de la situation est rapide. La contestation s'élargit, des voix de plus en plus nombreuses demandent des réformes profondes et des changements institutionnels ; l'Istiqlal lui-même est rejeté du gouvernement en 1962. Cependant un parlement où participent Istiqlal et U.N.F.P. permet une certaine contestation. Il est finalement dissous au moment où les nationalistes coalisés sont sur le point d'en renverser la majorité.

Sur le plan économique, après le retrait des nationalistes du gouvernement, Hassan II peut s'engager dans la réalisation d'un nouveau programme ; il réserve une grande partie des terres de colonisation à une nouvelle bourgeoisie foncière, en majorité absentéiste. Aujourd'hui, 200 000 hectares restent encore entre les mains des colons, et si les gouverneurs disposent de quelques dizaines de milliers d'hectares dont le déficit d'exploitation s'aggrave d'année en année, les citadins, les plus hauts dignitaires du royaume, les grands bureaucrates, les ministres et bien entendu le roi et sa famille se sont emparés de plusieurs centaines de milliers d'hectares.

Alors que les nationalistes donnaient, dans le cadre du plan quinquennal, la priorité à l'industrie lourde dont le financement devait être d'origine semi-publique, le roi s'est engagé dans une politique de création d'industrie légère — surtout alimentaire et textile — à laquelle participe le capital privé, national et étranger. Le développement des plans touristiques donne lieu à une spéculation foncière effrénée qui profite aux sociétés étrangères et à une minorité de compradores.

Cette orientation va de pair avec l'association au Marché Commun.

En même temps, la scolarisation est freinée, la culture nationale est sacrifiée à la culture étrangère, l'administration est pléthorique, ce qui donne lieu à la croissance démesurée d'une assistance culturelle et technique essentiellement française.

La politique royale crée ainsi une nouvelle oligarchie et une nouvelle classe exploiteuse. Cette classe n'a cependant pas une base suffisamment large pour asseoir solidement le pouvoir royal. D'origine principalement citadine, elle ne peut encadrer valablement les paysans ; corrompue et compradore, elle est l'alliée des monopoles étrangers néo-colonialistes ; elle n'a pas d'ambition nationale et ne propose pas de perspectives à la jeunesse.

Celle-ci souffre des conséquences dramatiques du sous-développement : les jeunes ruraux de plus en plus nombreux du fait de la poussée démographique, sur des terres que les diverses spolations ont rendues de plus en plus exiguës, vont grossir dans les villes les rangs des sans-travail. Des jacqueries éclatent partout, dans la Gharb, dans l'Oriental, à Marrakech, à Settat. Les ouvriers, faute d'une véritable industrialisation, sont promis au chômage quand

l'acquisition de passeports, chèrement payés à l'administration vénale, ne leur permet pas d'aller vendre leur travail dans les pays du « Marché Commun ».

Les jeunes des écoles et des lycées, d'origine rurale ou citadine, les étudiants des facultés, sont confrontés aux mêmes problèmes, et, quand ils ne trouvent pas un emploi dans une fonction publique réservée pratiquement aux fils des privilégiés, ils sont eux aussi condamnés au chômage ou à l'émigration. Rien d'étonnant à ce que, en mars 1965, la jeunesse estudiantine joigne sa colère à celle des jeunes chômeurs de Casablanca dans une terrible explosion de violence, dans une révolte féroce réprimée par les forces de l'ordre. Dans ces conditions, les jeunes contestent de plus en plus les réformistes et aspirent à participer à des organisations révolutionnaires.

Mais les jeunes cadres sortis des lycées et des facultés ne sont pas tous entrés dans l'administration, ils ont rejoint aussi les rangs de l'armée. Ceux qui sont aujourd'hui nos jeunes cadres militaires se sont auparavant heurtés aux mêmes problèmes que les autres jeunes en matière de travail, de formation et de promotion.

Au fur et à mesure que Hassan II renforce son emprise sur le pays, il fait de plus en plus appel aux services de l'armée et voilà les jeunes officiers improvisés gouverneurs, super-caïds, commissaires, secrétaires économiques ; ils arrivent même à occuper des postes ministériels. Ainsi ils approchent un peu les problèmes posés à la nation et à l'administration. Issus pour la plupart du milieu rural, ayant encore des membres de leur famille à la campagne, ils connaissent mieux que les citadins les problèmes ruraux, les souffrances de ces 70 % de notre population exploités par les colons et les grands propriétaires absentéistes, maltraités par une administration corrompue et vorace.

L'Etat les utilise pour réprimer les paysans, les ouvriers et les étudiants, et c'est pendant leur séjour dans les villes de Rabat, de Casa ou de Fez révoltées, que les officiers de l'armée prennent davantage conscience du rôle répressif anti-populaire que l'Etat entend leur faire jouer.

Les militaires ont été utilisés aussi dans la guerre des frontières contre les frères algériens ; ils ne comprennent pas maintenant la portée de cette guerre fratricide et meurtrière puisque, devant l'O.U.A., Hassan II a déclaré que les différends frontaliers entre les deux pays n'existaient plus.

Ils ne comprennent pas non plus que le Maroc soit resté en retrait dans le conflit du Moyen-Orient, aussi bien sur le plan diplomatique que militaire.

Progressivement, les jeunes officiers prennent de plus en plus d'importance dans l'organisation et de responsabilités dans le commandement et dans les services techniques. En même temps, se développe leur conscience politique ; alors ils essaient de réagir contre le rôle antipopulaire que l'Etat veut leur faire jouer. Ainsi les divers règlements qui font de l'armée une maison de correction pour les jeunes sont de moins en moins agréés et de moins en moins appliqués

dans un sens répressif. Le colonel Ababou, héros de la première tentative de coup d'Etat de Skhirat, faisait entendre aux jeunes étudiants qui lui étaient confiés à El Hajeb en 1970, que la caserne doit être considérée comme un centre d'échanges et de formation militaire et civique. De même, l'armée, en 1971, refuse de faire juger par un tribunal militaire les militants de l'U.N.F.P. de Marrakech accusés de complot contre le roi.

Le roi a beau corrompre une partie des officiers, les entraîner dans sa vie de luxe, les combler de dons et de privilèges, il reste que les cadres, dans l'armée comme dans l'administration, se sont refusés pour la plupart à suivre le pouvoir féodal sur la pente antipopulaire.

Un procès est en cours à Rabat où sont impliqués divers ministres et hauts dignitaires de l'Etat ; à l'origine de leur arrestation se trouve le général Medbouh, tué à Skhirat, qui a dévoilé un de leurs grands scandales ; la tentative du coup d'Etat de Skhirat de 1971 fut la conséquence directe du refus de Hassan II de prendre les sanctions politiques, administratives et judiciaires qu'imposait immédiatement la découverte de ce scandale financier.

Cette affaire de corruption est tombée longtemps dans l'oubli des dossiers judiciaires ; les hauts fonctionnaires qui avaient dans les prisons un traitement privilégié auraient été libérés si le nouveau coup d'Etat de Kénitra n'était pas venu les renvoyer devant les tribunaux en même temps que se déroulait le procès intenté aux militaires de Kénitra. Le déroulement de ce procès de hauts fonctionnaires montre l'état de dégradation des mœurs et de corruption du gouvernement de Hassan II ; nous apprenons avec stupéfaction qu'un nombre important de marchés publics ont donné lieu à des pots de vin de l'ordre de plusieurs dizaines de millions de nouveaux francs ; plusieurs personnalités citées par les inculpés n'ont d'ailleurs pas été entendues par le juge d'instruction, pas plus que les directeurs des sociétés corruptrices n'ont été entendus, ni comme témoins ni inculpés. L'administration essaie de limiter la portée et les conséquences d'un tel procès.

3. — DEPUIS 1971 : L'ARMEE ENTRE EN JEU - LA MONARCHIE MISE EN CAUSE

Ainsi donc la montée des jeunes officiers, leur accès à des responsabilités de plus en plus importantes dans la hiérarchie militaire, leur participation aux rouages de l'Etat, leur connaissance du milieu rural, les rendent de plus en plus conscients des problèmes posés à la nation. Ils acceptent de moins en moins d'être l'instrument de protection des privilèges et de défense des féodaux et des compradores. Les tentatives de coup d'Etat militaire ont été marquées par des tensions internes, des conflits de génération, des contradictions qui reflètent les contradictions mêmes de la société marocaine ; mais elles ont surtout révélé la contradiction majeure qui oppose désormais le système corrompu de Hassan II et de la classe qui exploite le peuple marocain aux révolutionnaires et en particulier à ceux de l'armée.

L'expérience de ces dix dernières années des syndicats des travailleurs et des étudiants, l'expérience des partis politiques, montrent que le régime de Hassan II, appuyé sur la féodalité et la bourgeoisie compradorie a lié ses intérêts à ceux du néo-colonialisme et a aggravé le sous-développement du pays ; il n'a plus comme moyens de gouvernement que la division, la corruption et la répression.

Le pouvoir absolu du roi Hassan II, de plus en plus mis en cause depuis les événements sanglants de Casablanca, a été ébranlé par les événements de Skhirat et de Kénitra ; mais le roi n'accepte pas pour autant de réviser sa politique, ni de céder une partie de ses prérogatives. Les tentatives de coups d'Etat sont pour lui de simples « incidents de parcours ». Cet entêtement montre à lui seul que le roi ne cherche pas à collaborer avec des représentants authentiques du peuple. Il cherche à gagner du temps et à maintenir son pouvoir absolu.

Le système féodal est imperfectible. Il est incompatible avec le travail, l'investissement et l'industrialisation. Le progrès passe par sa liquidation. C'est ce que les révolutionnaires ont compris ; c'est le véritable sens des deux tentatives de coup d'Etat.

IV. — CONCLUSION

1. — L'analyse de la société marocaine, des conflits sociaux et politiques qui y prennent de plus en plus d'ampleur montre que les paysans, les ouvriers, la jeunesse, sont de plus en plus conscients que le régime royal qui a maintenu la féodalité terrienne, qui a sécrété une classe exploiteuse formée de bureaucrates corrompus, de grands propriétaires absentéistes, de trafiquants compradores, est incapable de se rénover et de se transformer en régime démocratique. Attendre qu'un tel régime se réforme et qu'il trouve en lui-même les moyens d'évoluer vers un système démocratique est une attitude démobilisatrice, conservatrice et erronée.

2. — L'évolution de l'armée suit l'évolution de la société marocaine elle-même : on y trouve les mêmes conflits de génération mais aussi les reflets des conflits sociaux et politiques de la société ; les problèmes des paysans sans terre, du chômage, de la corruption dans l'administration ne sont pas sans laisser des traces profondes chez les jeunes cadres de l'armée, qui considèrent que celle-ci doit avoir un rôle actif dans l'assainissement, dans la transformation et le développement du pays.

3. — Malgré les assassinats, malgré la censure imposée par le tribunal aux accusés du procès de Kénitra, l'opinion publique a bien compris que le procès des militaires ne diffère pas fondamentalement du procès de Marrakech et qu'il est essentiellement un procès politique. Les divers courants de l'opinion publique, depuis les libéraux jusqu'aux nationalistes et progressistes ont demandé l'arrêt des poursuites, en tout cas la non-application des sentences.

4. — Les deux tentatives de coups d'Etat montrent que le pouvoir n'a pas réussi à confiner l'armée dans l'isolement pour en faire un instrument aveugle de protection de la féodalité et de la bourgeoisie compradore. L'armée refuse de plus en plus de réprimer les forces populaires ; elle entend devenir l'armée de la nation ; elle a ouvertement, et à deux reprises, manifesté sa volonté d'instaurer un régime républicain.

Les révolutionnaires de l'armée veulent mettre à la disposition de la nation leur potentiel de combat. L'avant-garde de Kénitra, comme celle de Skhirat, montrent que les cadres de l'armée rejoignent les révolutionnaires civils dans leur volonté de briser le système féodal, d'abattre la monarchie et d'instaurer un régime républicain capable de satisfaire les aspirations nationales et populaires.

Paris, novembre 1972.

LETTRE DES PARENTS DES DETENUS POLITIQUES MILITAIRES INCARCERES A
TAZMAMART AU MINISTRE DE LA JUSTICE

Rabat, le 26 Novembre 1990

Excellence,

Nous soussignés, mères, femmes et proches de certains des militaires condamnés dans le cadre du dossier pénal N° 3673/7364, sur lequel a statué la cour militaire de Kénitra le 29 mars 1972, avons l'honneur d'exposer à votre Excellence ce qui suit :

-Les jugements précités ont accordé l'acquiescement à certains des prévenus et condamné les autres.

Ceux qui ont été condamnés, et pour lesquels les peines ont varié entre la peine capitale, exécutée dans tous les cas (sauf celui du lieutenant RAISSI, pour lequel elle a été commuée en détention perpétuelle), et des périodes de prison d'une année et demi et 2 ans, de 3 années (pour 25 condamnés), de 4 années (pour 3 condamnés), de 5 années (pour 12 condamnés), de 10 années (pour 6 condamnés), de 12 années (pour 2 condamnés), de 15 années (pour un condamné), de 20 années (pour 8 condamnés) et de la prison à vie (pour 4 condamnés).

-Après expiration de la peine à laquelle ils étaient condamnés, ceux qui l'avaient été à une année et demi et deux ans ont été relaxés. Aucun des autres n'est sorti à ce jour.

-Ceux qui étaient condamnés à 3 années ont purgé leur peine depuis plus de 15 ans mais ne sont toujours pas sortis.

-Ceux qui étaient condamnés à 5 années ont purgé leur peine depuis plus de 13 ans mais ne sont toujours pas sortis.

-Ceux qui étaient condamnés à 10 années ont purgé leur peine depuis plus de 8 ans mais ne sont toujours pas sortis.

-Ceux qui étaient condamnés à 12 années ont purgé leur peine depuis plus de 6 ans mais ne sont toujours pas sortis.

-Ceux qui étaient condamnés à 15 années ont purgé leur peine depuis plus de 3 ans mais ne sont toujours pas sortis.

-Et il ne reste plus devant certains des condamnés à 20 ans que 8 mois avant le terme légal de leur détention, alors que le délai pour les autres est d'une année et 9 mois.

La chose ne s'est pas arrêtée à la détention après le terme de la condamnation. Le pire est que :

-Depuis août 1973, soit depuis plus de 17 ans, les condamnés ont été transférés de la prison centrale de Kénitra à un centre de détention secrète non officiel "Tazmamart", près du Rich.Or, selon la loi, dont vous avez la charge d'assurer le respect, l'application des peines doit avoir lieu dans des établissements pénitentiaires officiels gérés et supervisés par votre département, par le biais de l'administration pénitentiaire, contrôlés par le parquet, qui vous est subordonné en matière pénale, et par les commissions régionales habilitées à contrôler les prisons, notamment en matière de santé, de sécurité, de prévention sanitaire, de régime

alimentaire et de conditions de vie des détenus, ainsi que de rééducation morale et de réinsertion sociale après la libération .

-Selon la législation pénitentiaire, les familles ont droit à une visite hebdomadaire à leur parent détenu et à la correspondance avec lui sans limitation. Dans notre cas, et depuis le transfert des condamnés précités à un lieu secret en août 1973, nous n'avons pu leur rendre visite ou correspondre avec eux, et les responsables n'ont jusqu'à présent daigné réserver aucune suite aux correspondances que nous leur avons adressées à ce sujet. De même, nos tentatives de contacter les responsables ou les détenus ont été vouées à l'échec.

-Les conditions de détention effroyables peuvent avoir causé la mort ou des atteintes irréremédiables à la santé de nombre des détenus.

Monsieur le Ministre,

Nous vous conjurons, en appelant à votre conscience et à votre responsabilité, de sauver la vie de nos proches, en donnant vos instructions au parquet pour l'ouverture d'une enquête sur place à Tazmamart, pour la relaxation de nos parents et pour l'engagement de poursuites pénales contre les responsables des crimes commis à l'encontre de nos proches.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre profond respect.

COPIE POUR INFORMATION

- Monsieur le Premier Ministre;
- Monsieur le Président de la chambre des Représentants;
- Messieurs les chefs de Groupes Parlementaires;
- Messieurs les Présidents des Partis et Organisations Syndicales et Sociales;
- Messieurs les Présidents des Associations des Droits de l'Homme;
- Messieurs les Directeurs de journaux Nationaux au Maroc.

NOMS, QUALITES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

NOM DU CONDAMNE	CONDAMNATION	NOM DU PARENT
MERZAK Ahmed	5 ans	Rahma Bt Omar
RAISSI Mohammed	Perpétuité	RAISSI Khadija
BELLAKBIR Abdellatif	4 ans	Bensalah aïcha
SAFRIOUI Abdelali	5 ans	Aïcha
GHELLOUL Mohamed	5 ans	Khadija
DIK Jilali	5 ans	Aziza
BENDOUROU Hamid	10 ans	Aziza
CHABRAK Driss	3 ans	??
MONSET Mohamed	10 ans	??
HACHAD Salah	20 ans	Aïda
EL OUAFI Ahmed	10 ans	Mejdoubi Halima